

FACTURATION ÉLECTRONIQUE (PEPPOL)

Cette note a pour objet de rappeler le cadre légal applicable à la fabrique d'église en matière de facturation électronique et l'obligation d'utilisation du réseau Peppol.

1. Statut juridique de la fabrique d'église

La fabrique d'église est un établissement public doté de la personnalité juridique. Elle est soumise à la tutelle administrative et gère des fonds publics affectés à l'exercice du culte. À ce titre, elle relève du champ d'application des règles applicables aux entités publiques.

2. Cadre légal applicable

La directive européenne 2014/55/UE relative à la facturation électronique dans les marchés publics, telle que transposée en droit belge, impose aux entités publiques l'obligation de pouvoir recevoir des factures électroniques structurées.

Depuis le 1er mars 2024, toutes les entités publiques belges sont tenues de recevoir les factures électroniques via le réseau Peppol.

3. Application aux fabriques d'église

En raison de leur statut d'établissement public, les fabriques d'église sont concernées par cette obligation, au même titre que les communes, CPAS et autres organismes publics.

Aucune exemption n'est prévue en fonction de la taille de l'entité, du volume d'achats ou du caractère bénévole de la gestion.

4. Conséquences pratiques

La fabrique d'église est tenue d'être en mesure de recevoir les factures électroniques structurées via Peppol. Elle ne peut refuser une facture conforme transmise par ce canal.

Les factures papier ou les factures transmises uniquement au format PDF ne répondent plus aux exigences légales lorsqu'une facture électronique Peppol est disponible.

5. Contrôle et responsabilité

Le respect des obligations en matière de facturation électronique fait partie des éléments susceptibles d'être examinés dans le cadre du contrôle des comptes et de la tutelle administrative.

Il appartient à la fabrique d'église de se conformer à la réglementation en vigueur afin d'assurer la régularité de sa gestion financière.

6. Conclusion

L'inscription et l'utilisation du réseau Peppol pour la réception des factures électroniques résultent d'une obligation légale liée au statut public de la fabrique d'église. Cette obligation s'impose indépendamment de toute considération organisationnelle interne.

Document généré sur base de IA